DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°25/2013
OBJET : LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 17
Excusés	: 5
Pouvoirs	: 2
Votants	: 19

SÉANCE DU 22 MAI 2013

L'an deux mille treize, le mercredi vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI-INNOCENTI, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Claudine NAVARRO, Marie-Christine SARFATI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maurice ELSTUB, Danièle MAINCENT, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Françoise RICORD qui a donné pouvoir à Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Isabelle TOSELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué, pour nécessité absolue de service ou bien pour occupation précaire avec astreinte.

Ce dernier dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.
Cette concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).
Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Il expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

VU le tableau des effectifs des emplois,

CONSIDERANT que les agents de police municipale sont amenés à intervenir régulièrement en dehors des horaires habituels de travail,

CONSIDERANT que la Commune dispose d'un logement situé dans un local récemment réhabilité et jouxtant la chapelle de Notre Dame du Brusc, site classé contenant un baptistère du VIème siècle et une église du XIème siècle,

CONSIDERANT que l'occupation de ce logement pourrait permettre une surveillance des lieux en particulier durant le week-end où le lieu est très fréquenté ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

FIXE comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

Emploi *:* Agent de police municipale (cadre d'emploi des gardes champêtres ou gardien de police municipale)
– Type de concession : utilité de service à titre précaire liée à une astreinte (présence un week-end/2) – Situation du logement : chemin de Notre Dame du Brusc, 06740 CHATEAUNEUF – Consistance du logement : 50 m², deux pièces – Redevance : 550€/mois avec abattement de 50% liée à la concession pour utilité de service _ Nombre de personnes dans le logement : deux maximum – Prestations accessoires : charges d'électricité, eau, à la charge du bénéficiaire du logement

Emploi : Directeur des services techniques (grades appartenant à la filière technique)
– Type de concession : utilité de service à titre précaire liée à une astreinte (présence un week-end/2) – Situation du logement : chemin de Notre Dame du Brusc, 06740 CHATEAUNEUF – Consistance du logement : 50 m², deux pièces – Redevance : 550€/mois avec abattement de 50% liée à la concession pour utilité de service _ Nombre de personnes dans le logement : deux maximum – Prestations accessoires : charges d'électricité, eau, à la charge du bénéficiaire du logement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le